Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 novembre 2021

Le 25 novembre deux mille vingt et un, **à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le Maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX.**

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, Mme Audrey MACON, M. Éric LENOIR, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, Mme Nathalie BARDIN, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Yannick COPHER, Madame Mireille MARTIN, Madame Kristel GEORGE.

Ont donné pouvoir : M. Laurent CAUCHOIS à M. Eric LENOIR, Mme Florence RENAUDIN à M. Laurent BARDIN, Mme Sandrine MARTIRE à Mme Laëtitia DA SILVA, M. Stéphane SAUVAGERE à M. Cyril CHAUVOT.

Étaient absentes : Mme Céline BELLOT, Mme Aurélie BERGER.

Madame Mireille MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en saluant l'arrivée de Monsieur Yannick COPHER dans l'équipe municipale suite à la démission de Monsieur Romuald DUFOURMANTELLE et de la suivante de la liste, Madame Céline GABRUCH. Monsieur le Maire indique qu'il reste disponible pour toute information complémentaire sur le fonctionnement du conseil.

I Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

Monsieur le Maire indique que les horaires suivants seront soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance de décembre 2021 et recueille l'avis des élus **:**

- **Du 1er septembre au 30 juin :** Du lundi au samedi (les jours de fermetures de chaque déchetterie restent les mêmes/ le mardi à Monéteau) 9h-12h / 14h-17

- **Du 1er juillet au 31 août :** Du lundi au samedi 8h30-14h

- **En cas d'activation du plan canicule déclenché par la Préfecture**, les jours d'ouverture restent les mêmes, les horaires sont les suivants : 8h30-12h30

Monsieur Lenoir regrette que sur la période estivale, les déchetteries soient fermées le samedi après-midi qui reste le créneau le mieux approprié pour les personnes actives.

III Administration générale

Délibération 2021/40 : Soutien aux communes forestières

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité […]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an […].* »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2021/41 : Composition du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Un Vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés par arrêté du maire.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Les membres nommés sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du CCAS :

6 membres élus :

- Laurent BARDIN

- Nathalie BARDIN

- Yves NAULLEAU

- Sandrine MARTIRE

- Véronique OKERMANS

- Yannick COPHER

Monsieur BARDIN indique qu'afin d'équilibrer le nombre des membres nommés, Mesdames Pascale LOGEROT et Maryline VINCENT seront nommées lors du prochain conseil d'administration du CCAS qui se tiendra début décembre.

Délibération 2021/42 : Désignation auprès des organismes internes

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Monsieur Romuald DUFOURMANTELLE, il y a lieu de le remplacer en qualité de membre titulaire du comité consultatif des sapeurs pompiers.

Monsieur CAUCHOIS, qui était suppléant, est pressenti pour devenir titulaire et Madame MARTIN se propose pour la fonction de suppléante initialement tenue par Monsieur CAUCHOIS.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour le représenter auprès des organismes ci-dessous énumérés :

	Titulaires	Suppléants
Comité consultatif des sapeurs pompiers	- Nathalie BARDIN - Laurent CAUCHOIS - Eric LENOIR	- Mireille MARTIN - Laurent BARDIN - Michel PANNETIER
Conseil d'écoles	- Florence RENAUDIN - Nathalie BARDIN	- Laëtitia DA SILVA - Céline BELLOT
Bibliothèque	- Sandrine MARTIRE - Véronique OKERMANS	- Laëtitia DA SILVA - Florence RENAUDIN

Délibération 2021/43 : Adhésion à l'assistance mutualisée par le SDEY auprès des communes pour la maitrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDEY est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maitriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maitrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDEY a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SDEY pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 5 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SDEY et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDEY et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDEY d'une contribution à hauteur de 50 % en première année, et de 30 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
    - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
    - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des cinq années de durée de celle-ci ;
    - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
    - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des cinq années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDEY sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques communes adhérentes au SDEY, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDEY.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEY du 11 décembre 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE que la commune de Gurgy adhère à la mission mutualisée proposée par le SDEY pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDEY ;

PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

Monsieur PANNETIER indique qu'une réunion d'information se déroulera à Migennes le 16 décembre à 14h. Il propose d'y assister en compagnie de Jessica JANNOT.

Délibération 2021/44 : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel et nomination d'un délégué à la protection des données

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **AUTORISE** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- **AUTORISE** à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Délibération 2021/45 : Horaires de l'école élémentaire

Suite à la demande de l'école élémentaire lors du dernier conseil d'école, il y a lieu de formaliser la modification des horaires de l'école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification des horaires de l'école élémentaire suivante :

De 8H30 à 12H et de 13H45 à 16H15 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, avec accueil 10 min avant.

IV Finances

Délibération 2021/46 : Délibération modificative n°3 sur le budget principal.

Suite à l'évolution de différents projets, Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de réajuster les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap	**Article**	**Désignation**	**Montant**	**Article**	**Désignation**	**Montant**
011	605	Enfouissement RT Varennes	30 334.31 €	747	Part SDEY RT Varennes	9 100.29 €
011	605	Enfouissement orange RT Varennes	1 062.87 €	7788	Rt divers assurance	22 296.89 €
011	6156	Maintenance	10 000.00 €			
65	6574	Subventions de fonctionnement	-5 000.00 €			
66	66111	Intérêts d'emprunt	-5 000.00 €			
TOTAL			31 397.18 €	TOTAL		31 397.18 €

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	**Article**	**Désignation**	**Montant**	**Opé**	**Article**	**Désignation**	**Montant**
23	2315	Rue de l'Ormée	- 46 013.54 €	30			
20	2041582	Enfouissement Rue des Varennes	46 013.54 €	30			
21	2158	Divers	- 2 945.20 €	ONA	1321	Etat	25 890.40 €
21	2158	Panneau numérique	28 835.60 €	ONA			
TOTAL			**25 890.40 €**		**TOTAL**		**25 890.40 €**

Délibération 2021/47 : Demandes de subventions pour l'achat et l'installation d'un panneau lumineux à led.

Considérant la nécessité d'informer les administrés en temps réel des diverses informations et manifestations de la commune grâce à une transmission rapide et efficace, Monsieur le maire propose l'acquisition d'un panneau numérique positionné au centre du village.

Celui-ci permettra de répondre à une demande récurrente des administrés, d'améliorer la rapidité de transmission de l'information en cas de risque météorologique et plus particulièrement d'inondations

(Gurgy se trouvant en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations), de diffuser l'information aux habitants qui n'ont pas d'accès internet, et enfin de moderniser le village par un outil numérique accessible à tous.

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Panneau, logiciel, et raccordement	32 363,00 €	38 835.60 €	**Subventions :**	
			- ETAT (subvention au titre de fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » 80%	25 890.40 €
			Fonds propres	6 472.60 €
TOTAL	32 363,00 €	**38 835.60 €**		**32 363,00 €**

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération d'achat et d'installation d'un panneau lumineux led.
- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution de la subvention au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » auprès de la Préfecture.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur Lenoir ajoute que ce dossier est à l'étude depuis juin 2020. Quatre fournisseurs ont déjà été consultés. La rencontre en Préfecture de Monsieur le Maire et de Nathalie Sevestre avec Madame Yani, sous-Préfète, et Monsieur Guenand, en charge des relations avec les collectivités, fin septembre 2021 a précipité la mise en forme du dossier en vue d'obtenir une aide au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » dont la date butoir de dépôt des dossier était le 8 octobre 2021. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à la construction du dossier. Les élus sont satisfaits que l'entreprise retenue soit Française. Les travaux débuteront fin février 2022. L'application « Intramuros » installée sur le panneau viendra remplacer le site Panneau Pocket. Ce nouvel outil permet de multiples interactions avec les associations, la gendarmerie et de nombreux partenaires. Monsieur le Maire rappelle que la commande doit être passée avant le 3 décembre. Il remercie les services de l'Etat de leur soutien et des 80% accordés pour cette opération. Monsieur Lenoir conclut que c'est une excellente opération et qu'une maintenance de cinq ans est intégrée au contrat.

Délibération 2021/48 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Bocage et Paysages », pour financer le projet d'aménagement du terrain communal occupé par l'Amicale des pêcheurs.

Le projet prévoit la plantation de 4 îlots d'arbres de diverses essences et d'une haie arbustive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter de la Région Bourgogne Franche-Comté, une aide financière de 2 000.00 € pour la réalisation du projet d'aménagement du terrain communal occupé par l'Amicale des pêcheurs.

Monsieur le Maire remercie Marc et Ludivine pour le travail réalisé sur ce projet.

Délibération 2021/49 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bourgogne Franche Comté pour financer sa programmation culturelle de 2022.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Monsieur le Maire précise que la DRAC accompagne la commune depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de solliciter de la DRAC une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2022.

Délibération 2021/50 : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour financer sa programmation culturelle de 2022.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental de l'Yonne une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2022.

Délibération 2021/51 : Sollicitation d'une aide financière auprès de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour la programmation culturelle 2022.

La commune de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour financer sa programmation culturelle de 2022.

Des expositions diverses et variées sont prévues ainsi qu'une résidence d'artiste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois une aide financière de 4 000 €, pour la réalisation de son programme culturel 2022.

Délibération 2021/52 : Voyage scolaire 2022

M. le maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école élémentaire M. Jorais et Mme Regnery, enseignante de la classe de CM2, envisagent d'organiser un voyage scolaire sur l'année prochaine 2022.

Le voyage se déroulera au grand Bornand du 30 janvier au 4 février 2022 avec pour thème principal la découverte de l'environnement montagnard et des activités physiques de pleine nature (ski alpin, biathlon, etc.). 22 enfants participeront au voyage.

Monsieur le maire rappelle les modalités du voyage au conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	**Montant TTC**	**Recettes**	**Montants TTC**
Séjour transport compris	9 500.00 €	Mairie	2 950.00 €
		Parents (22)	3 600,00 €
		Association « copains des mômes »	2 950,00 €
Total	9 500.00 €	Total	9 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 2 950.00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

Les élus expriment leurs félicitations à l'association « Les copains des mômes ». Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des élèves de l'école élémentaire pour l'acquisition du mobilier scolaire. Les directeurs d'écoles ont également remercié l'équipe municipale des investissements réalisés pour les écoles lors du dernier conseil d'école.

Délibération 2021/53 : Participation financière de la commune de Gurgy aux travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue des Varennes

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux de la rue des Varennes.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux de la rue des Varennes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière N° 21S1002

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 204 (12) ou (1582) pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Délibération 2021/54 : Participation financière de la commune de Gurgy aux travaux de dissimulation du réseau télécommunications de la rue des Varennes

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux de la rue des Varennes.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux de la rue des Varennes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE les travaux proposés par orange et leur financement selon les termes de la convention financière N° CNV-FC4-54-21-137760

S'ENGAGE, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Gurgy,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 605 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Délibération 2021/55 : Tarifs platinage.

Monsieur le maire expose que les agents des services techniques ramassent régulièrement des déchets de tout ordre et notamment des choses en ferrailles, vélo retrouvé dans l'Yonne, machine à laver en bord de chemin. A ceux-ci s'ajoutent les barrières et poteaux communaux endommagées ou remplacés. Toutes ces choses peuvent être recyclées et déposées auprès de l'entreprise SUEZ RV Yonne Métaux à Auxerre.

Afin de pouvoir encaisser la valeur du dernier dépôt, la commune doit fixer par délibération le prix de la valeur du volume déposé.

Le montant du dernier dépôt s'élève à 921.35 €, composé de trois sommes : 555.05 €, 188.10 €, 178.20 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** à 921.35 € le montant des métaux à encaisser.
- **AUTORISE le** maire à encaisser les 921.35 € relatifs au dépôt.

Délibération 2021/56 : Convention fixant les modalités d'entretien des zones d'activités portuaires de la Communauté de l'auxerrois

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L. 5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;* ***création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*** *; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*

La Communauté de l'Auxerrois est donc compétente en lieu et place de leurs communes membres, pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, arrêtés par Monsieur le Préfet, le 30 septembre le prévoit en son article 6 I.1. Il a été défini, par ailleurs, le périmètre de cette compétence « *création, aménagement, entretien des zones d'activités portuaires* » par délibération n°2021-023 du 25 mars 2021. Aussi, les zones d'activités portuaires sur la Communauté de l'Auxerrois correspondent aux haltes nautiques ou zones de stationnement permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale généralement de courte durée.

A l'inverse d'une zone de stationnement, les haltes nautiques proposent des services aux plaisanciers : bornes électriques, accès wifi etc.

L'article L1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Cette procédure de mise à disposition des biens fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune propriétaire et la communauté gestionnaire.

L'article L 5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L 5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la communauté souhaitant confier, pour l'année 2021, la gestion des équipements des zones d'activités portuaires relevant de son attribution à la commune propriétaire de la halte ou zone de stationnement, les communes doivent donner leur avis pour accepter cette gestion.

Les communes d'Auxerre, de Monéteau, de Gurgy, de Vincelles, de Saint-Bris-le-Vineux et de Champs-sur-Yonne disposent d'une halte nautique ou d'une de aire stationnement. Une convention doit donc être signée entre chaque commune et la Communauté de l'Auxerrois.
La convention de gestion est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention de gestion ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de gestion et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire indique que les haltes seront sous la compétence de la communauté à compter du 1er janvier 2022. Monsieur Pannetier demande ce qu'il advient des recettes de l'escale fluviale. Monsieur le Maire confirme qu'elles reviendront à la communauté. Il ajoute qu'il n'a aucune réponse de l'agglomération concernant les modalités de l'entretien du site par la communauté à compter du 1er janvier 2022.

Délibération 2021/57 : Demande de DETR pour l'aménagement de colonnes sécurité incendie au gué de la baume.

Considérant l'absence de sécurité incendie au gué de la Baume et au quai des Fontaines, et après concertation avec le SDIS et les VNF, Monsieur le maire propose l'aménagement de colonnes d'aspiration depuis la rivière Yonne pour garantir la défense incendie des lieux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

<u>Plan de financement définitif :</u>

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Colonnes de pompage	4 213.20 €	5 055.84 €	**Subventions :**	
Aires de stationnements pompiers	6 258,00 €	7 509.60 €	- DETR 40%	4 188.48 €
			Fonds propres	6 282.72 €
TOTAL	10 471.20 €	12 565.44 €		10 471.20 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'implantation d'accès sécurité incendie au gué de la baume et au quai des fontaines;
- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

V Questions diverses

Madame Bardin relate qu'une personne, en tenue orange fluorescent, accompagnée d'un enfant, s'est présentée quelques jours auparavant à son domicile en expliquant qu'elle venait au titre du ramassage des encombrants et qu'elle vendait des calendriers.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et de leur participation aux différents évènements qui ont ponctué cette année. Après s'être déroulé au foyer en raison des règles de distanciation liées au covid, le conseil municipal peut enfin se tenir dans cette salle qui lui est dédiée. Il remercie Monsieur Vigreux, correspondant du quotidien Yonne républicaine, de sa présence ce soir. Il remercie enfin les élus de leur implication dans la décoration du village qui sera très bientôt illuminé pour les fêtes de fin d'année.

Madame Bardin explique que les boites à idées ont été relevées. Cinq courriers exprimant plusieurs suggestions ont été réceptionnés, parmi celles-ci on relève des travaux de rénovation, une boite à livres étanche aux écoles, des sachets dans les toutounets. Monsieur Lenoir indique que les sachets dédiés aux toutounets sont très chers. Les différentes idées seront étudiées.

Madame Bardin indique que les actions relatives à la sécurité routière ont été justifiées par des éléments transmis en Préfecture afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

Madame Bardin informe que la commune a obtenu le label « Villes prudentes », le panneau est en cours d'expédition.

Enfin, Madame Bardin a reçu un ambassadeur des espaces sans tabac qui seront définis prochainement sur Gurgy. Monsieur Lenoir s'interroge sur l'opportunité de mettre des interdits systématiques. Madame Bardin explique qu'il n'y aura pas d'amende mais que l'affichage et la signalétique aux abords de ces lieux devront sensibiliser et permettre une réduction de la consommation notamment aux abords de sites très fréquentés. Madame Macon remarque que l'affichage semble mieux adapté en petit format.

Monsieur Naulleau fait le point sur le suivi de la rénovation des réseaux d'eaux usées, les différents problèmes de rebouchage ont été résolus.

Monsieur Naulleau rapporte que le projet de rénovation du groupe scolaire a débuté. Une étude est en cours concernant les baux des pêcheurs et des chasseurs. Enfin, il participe à de nombreuses réunions organisées par la communauté d'agglomération.

Madame George déplore les problématiques relatives à la distribution du courrier sur la commune. De nombreux courriers qui ne lui sont pas destinés sont déposés dans sa boite aux lettres. Après échange avec son voisinage, il s'avère qu'elle n'est pas la seule concernée et que le problème est récurrent. Monsieur Copher, salarié de la poste, expose les différentes contraintes d'organisation de La Poste. Les facteurs changent de circuit en permanence, ils sont remplacés par des contractuels ou des intérimaires qui n'ont pas la même conscience professionnelle en étant de « passage », les responsables de services ne sont pas à l'écoute des problèmes engendrés par cette réorganisation des services. Madame George souligne que cela peut poser d'importants problèmes sur des correspondances juridiques ou fiscales. Monsieur Pannetier ajoute qu'il faut prêter attention aux adresses postales car ce sont maintenant des machines qui trient et la mauvaise écriture d'une adresse peut aussi participer à une mauvaise distribution. Monsieur Copher confirme qu'il faut faire très attention à la formulation des adresses. Monsieur Copher propose de faire le relai des problématiques rapportées en mairie et de les transmettre à son responsable.

Monsieur Chauvot informe que l'installation des entreprises sur le chantier du groupe scolaire est finalisée, le désamiantage et la démolition sont terminés. La prochaine étape sera la réalisation des fondations des trois constructions neuves, la cantine, la salle de motricité et la nouvelle classe de l'école maternelle. Il remercie Monsieur Naulleau de l'attention portée au suivi réalisé par l'architecte sur ce chantier. La communication entre les entreprises fonctionne bien.

Monsieur Chauvot rappelle que le plan de circulation est en cours et reste dans l'attente du rapport définitif de Monsieur Leteur. Des devis ont été sollicités pour l'implantation de plateaux carrefours surélevés à différents endroits avec des systèmes de ralentissement. Les travaux de la rue des Varennes débuteront au printemps 2022. La rue des pâtures ne sera pas refaite en enrobée, une solution en bicouche a été retenue en attendant une réfection totale en 2023.

Monsieur Bardin informe que la collecte de la banque alimentaire a lieu ce week-end devant le Proximarché, quatre équipes de deux personnes se relaieront. Les colis de fin d'année pour nos ainés seront livrés le 8 décembre en mairie et seront distribués du 16 au 24 décembre entre 16 et 19 heures. Onze équipes de distribution sont constituées qui remettront chacune une vingtaine de colis. Il informe les élus que le magasin Métro vend maintenant du gel hydro alcoolique en dose individuelle.

Monsieur Lenoir s'exprime concernant les créneaux des déchetteries et regrette qu'elles ne soient pas ouvertes le samedi après-midi en période estivale. Il rappelle la prochaine réunion du comité consultatif des sapeurs pompiers ainsi que la Sainte Barbe. Une consultation est en cours concernant une barrière à l'escale fluviale. Une consultation a été réalisée concernant l'achat de pingouins de

Noël qui seront installés place des commerces durant les fêtes de fin d'année. Il précise que le village sera mis en lumière le mardi 30 novembre et remercie les agents des services techniques pour l'installation.

Madame Okermans indique qu'environ 5 000 décorations ont été réalisées pour décorer le village, elle remercie la participation de l'ALEFPA sur cette action.

Madame Da Silva rappelle que les élus doivent penser à lui transmettre des photos des différents projets et manifestations afin qu'elle puisse les publier.

Monsieur Pannetier indique que les 60 000.00 euros inscrits par le SDEY pour la subvention dédiée aux améliorations thermiques des écoles seront bloqués jusqu'en 2022 dans l'attente de la réponse d'Effilogis, et seront attribués ensuite sous réserve que cette dernière soit positive. La rénovation de l'éclairage public est reportée à 2023. Une barrière a été cassée le long de l'Yonne. Monsieur Naulleau confirme qu'il s'agit d'un sinistre qui a été déclaré à l'assurance. Enfin, Monsieur Pannetier informe que de plus en plus de monde s'installe route de Chemilly.

Madame Macon rappelle que des boites de recyclage de masques ont été implantées à trois endroits sur la commune (mairie, maison médicale et centre commercial). Le spectacle de Noël, ouvert à tous, aura lieu le 18 décembre. Monsieur Copher s'interroge sur l'opportunité d'implanter des boites de recyclage de masques dans les magasins considérant que ce n'est pas le lieu où il irait jeter le sien. Madame Macon suppose que cela peut faire l'objet d'un dépôt de lots de masques usagés que l'on a auparavant stockés et dont on se débarrasse en faisant ses courses.

Madame Okermans a testé la cantine en compagnie de Monsieur le Maire. Cela s'est très bien passé. Elle remercie l'ensemble du personnel scolaire et périscolaire et félicite l'organisation des services.

Monsieur le maire relate qu'il a assisté mardi soir à une belle cérémonie. Gurgy n'a pas obtenu de deuxième fleur mais le prix du meilleur jardinier comme Chevannes et Escamps. Il remercie Marc Thureau et Ludivine Alliot pour leur travail sur ce dossier. Le restaurant de la rivière a également été récompensé avec le second prix du commerce fleuri.

La séance est levée à 21h